

Mise à jour du dossier de demande d'autorisation environnementale

Site EUROVIA LIANTS SUD OUEST à Bressols
(82)

PARTIE 2.1 : Note non technique

Dossier élaboré par :



Diapason – Bâtiment B
Rue Jean Bart
31 670 Labège

Sommaire

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | Identité du demandeur | 5 |
| 2 | Présentation du demandeur et contexte de la demande | 6 |
| 3 | Localisation du site..... | 7 |
| 4 | Description du site et des activités | 11 |
| 5 | Classement des activités au regard du code de l'environnement | 12 |
| 5.1 | Rubriques ICPE..... | 12 |
| 5.2 | Rubriques Loi sur l'Eau | 17 |

Table des illustrations

FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1. Localisation du site et accès | 7 |
| Figure 2. Localisation générale du site sur fond IGN | 9 |
| Figure 3. Localisation du site sur photographie aérienne..... | 10 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1. Identité du demandeur | 5 |
| Tableau 2. Rubriques ICPE du site..... | 13 |

1 Identité du demandeur

Les sociétés EUROVIA et COLAS SUD-OUEST étaient actionnaires de l'entreprise Liants Routiers de Garonne (LRG) qui exploite sur la commune de Bressols (82) une usine de fabrication de liants et de produits minéraux non métalliques, site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Depuis le 1^{er} avril, la société COLAS associée de la LRG a cédé la totalité de ses parts à la société EUROVIA SAS qui est désormais la seule société actionnaire dans LRG.

Au 31 août 2019, la société LRG sera fusionnée et absorbée par la société EUROVIA LIANTS SUD OUEST (EUROVIA LSO), elle-même filiale de EUROVIA SAS et spécialisée dans la fabrication de liants routiers. La société EUROVIA LSO sera alors l'exploitant du site de Bressols, établissement secondaire restant sous le nom commercial LRG.

Tableau 1. Identité du demandeur

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de l'établissement | EUROVIA LIANTS SUD OUEST |
| Adresse | ZI de Moulis Impasse d'Umberti 82710 BRESSOLS |
| SIRET | 31735447000062 |
| APE | 2399Z (fabrication d'autres produits minéraux non métalliques) |
| Nom et qualité du demandeur | Xavier CRINON, Directeur d'exploitation du site |

2 Présentation du demandeur et contexte de la demande

Le site a été construit en 1989 et a fait l'objet d'une rénovation dans les années 2011 et 2012.

L'arrêté préfectoral du site n°90-1217 ne correspondant plus aux volumes et à la nature des activités effectivement exercées, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a demandé à l'ancien exploitant, LRG, la mise à jour du dossier de demande d'autorisation.

Les activités prévues seront similaires aux activités actuelles du site, même si EUROVIA LSO, en tant que nouvel exploitant, prévoit quelques modifications.

Parmi les modifications planifiées, il convient de noter :

- La modification de la politique produits de l'usine de liants au cours des années 2020-2021 : suppression d'additifs dangereux au profit d'additifs moins dangereux, lancement d'études pour remplacer le fluxant d'origine pétrolière par des fluxants végétaux,
- Le déplacement de la cuve de GNR,
- La séparation des deux cuves de fluxant en deux rétentions et la réhausse du muret de séparation de ces deux rétentions,
- Réalisation d'un puits afin de pouvoir être autonome pour l'arrosage des pistes de circulation et des stockages afin de limiter les envols de poussières (déclaration incluse dans ce dossier).

À noter que la Tour aéro-réfrigérante (TAR) soumise à déclaration préfectorale au titre de la rubrique 2921 a été démantelée courant 2020 et a été remplacée par un système de refroidissement adiabatique supprimant totalement le risque légionnelle et non soumis à la réglementation des installations classées.

NOTA : les modifications sur le site ont fait l'objet d'une demande au cas par cas au nom de LRG. La Préfecture d'Occitanie a conclu que le site est soumis à étude d'impact. Par conséquent, une étude d'impact au titre du Code de l'environnement sera réalisée dans le cadre du présent dossier.

3 Localisation du site

Le site est localisé dans le Tarn-et-Garonne, au sud de Montauban. Il est localisé plus précisément au sud de la commune de Bressols. L'accès au site s'effectue par l'autoroute A20, par la sortie n° 67, puis par le Chemin de Cauty ou l'impasse Prat de Valat (voir figure suivante).

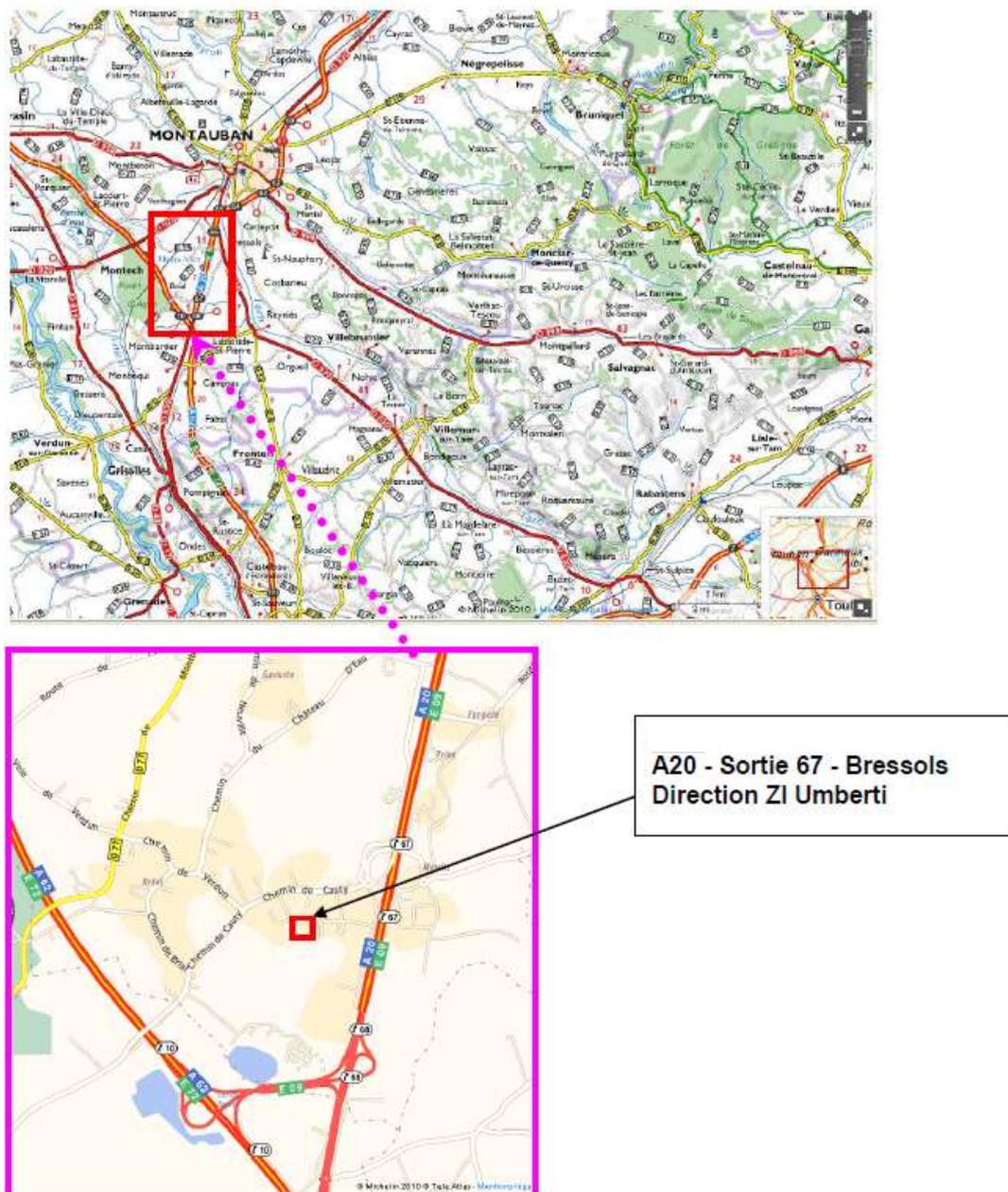


Figure 1. Localisation du site et accès

Le site est situé dans la zone d'activité d'Umberti. Cette dernière est localisée entre les autoroutes A20 reliant le sud de Montauban à Vierzon et l'autoroute A 62 reliant Toulouse à Bordeaux. Il se localise au nord du péage de Montauban Sud.

Le site concerne les parcelles numéros 242 et 153 de la section ZN du cadastre, propriétés de LRG.

La localisation générale du site est présentée sur les figures suivantes.

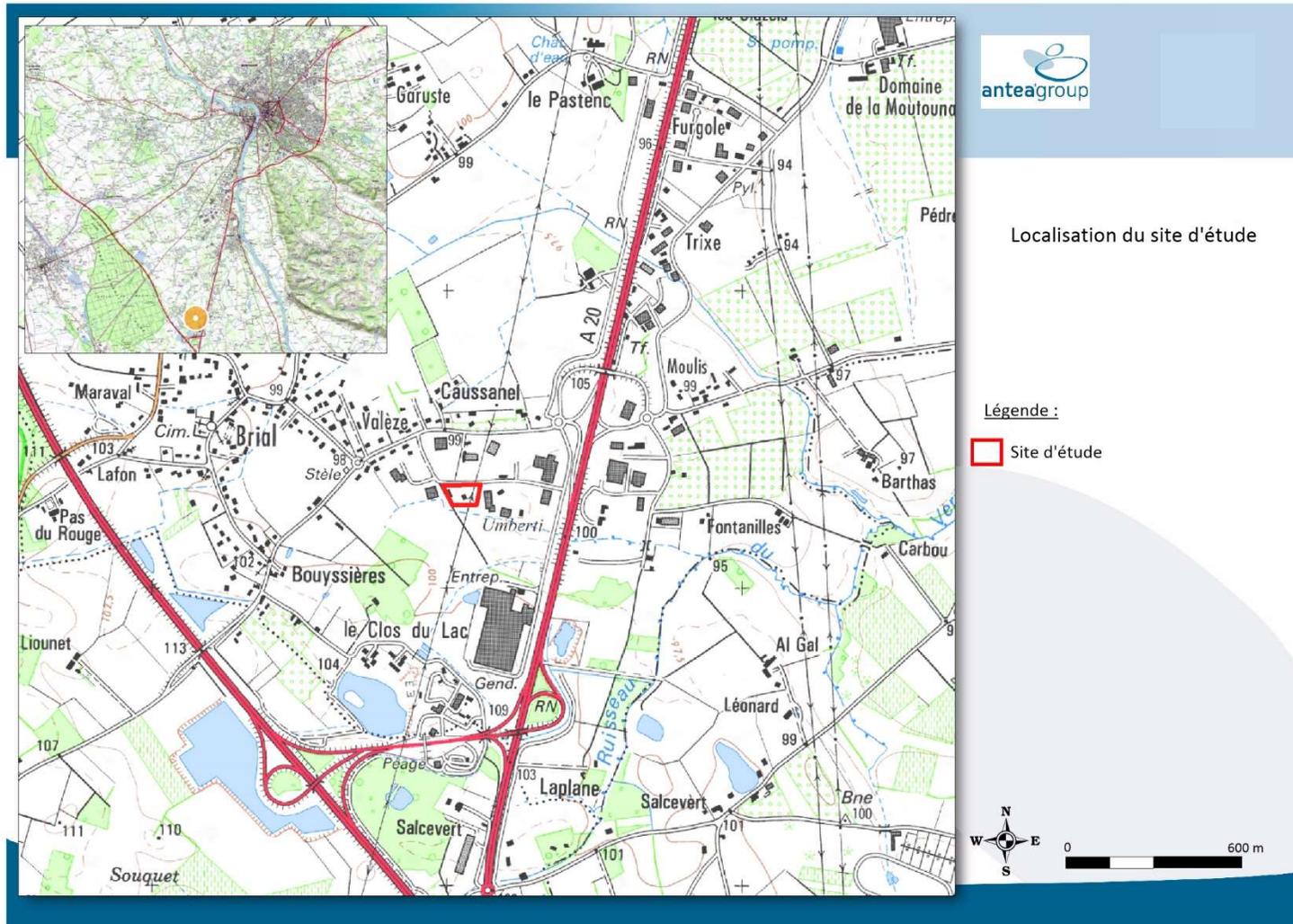


Figure 2. Localisation générale du site sur fond IGN

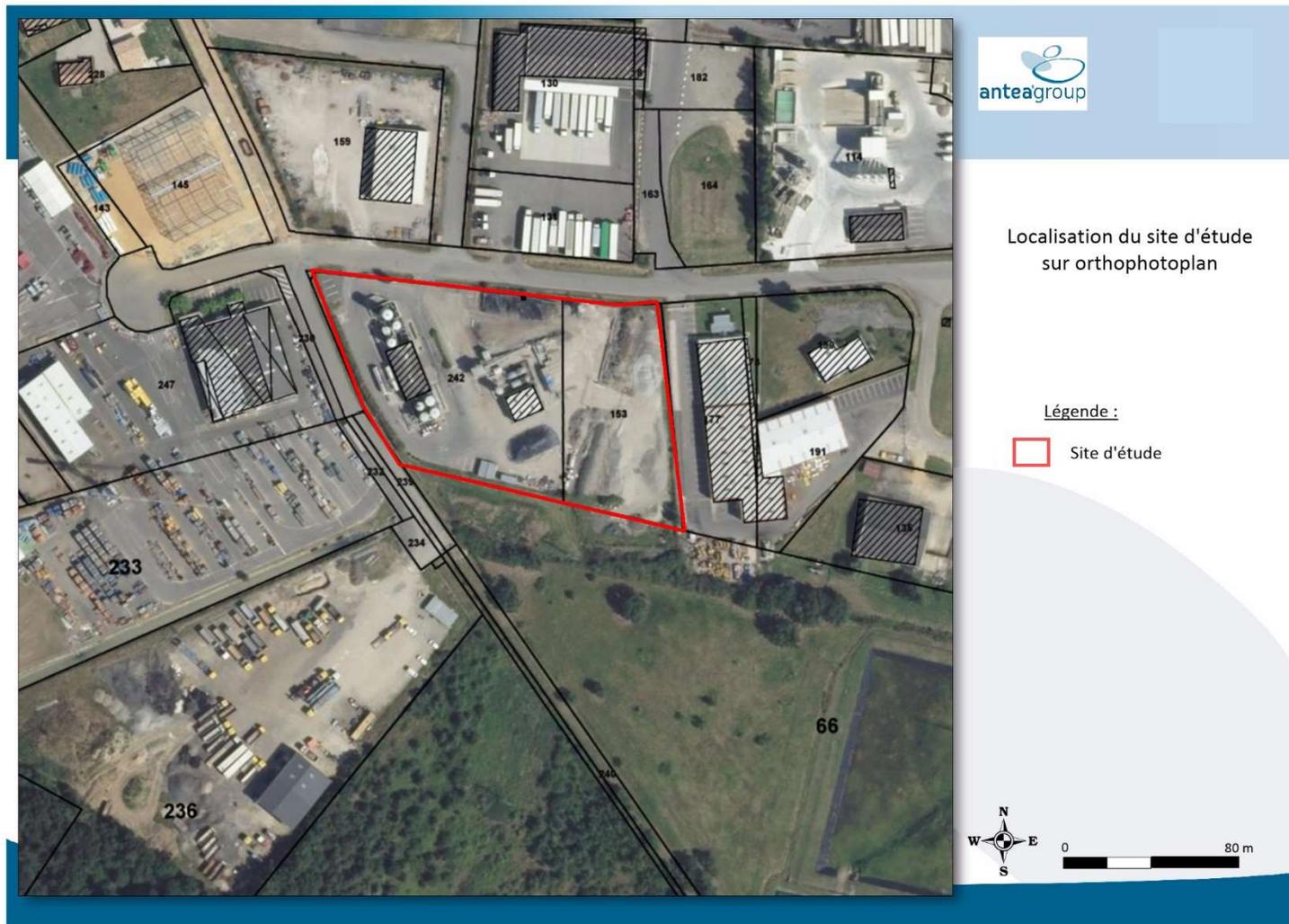


Figure 3. Localisation du site sur photographie aérienne

4 Description du site et des activités

Le site est une usine de fabrication de liants hydrocarbonés. Il comporte des zones de stockages de matières bitumineuses alimentant les deux postes (matières premières et produits finis), une usine de fabrication d'émulsion et une centrale d'enrobage à froid.

Les activités menées sur le site sont les suivantes :

- La fabrication d'émulsion de bitume dans l'usine de liant : fabrication d'un savon (mélange d'amines, d'acide et d'eau) auquel est ajoutée une phase noire composée d'un mélange de bitume, de fluxant et d'un additif selon les préparations demandées. L'émulsion de bitume est stockée dans 7 cuves réchauffées entre 40°C et 70°C,
- La fabrication et le stockage de deux produits finaux dans un poste d'enrobage :
 - La grave émulsion. Cette dernière résulte du mélange de granulats de granulométrie spécifique selon la demande, et d'émulsion et est réalisée par une production en continu,
 - L'enrobé à froid. Il est obtenu par le même procédé que la grave émulsion mais sans l'ajout d'eau.

Les produits finis sont soit directement envoyés sur les chantiers par camions, soit stockés sur site pour alimenter des chantiers.

En phase d'exploitation les activités du site consistent en :

- La réception, le stockage de matières premières (bitumes, granulats, acides, amines, fluxants et polymères),
- La fabrication, le stockage et l'expédition d'émulsion de bitume,
- La fabrication, l'expédition ou le stockage de graves émulsion et d'enrobés à froid.

Une description plus complète des activités et des installations est présentée en Partie 4 du présent dossier (Dossier technique).

5 Classement des activités au regard du code de l'environnement

5.1 Rubriques ICPE

Les rubriques relatives à la nomenclature des ICPE sont présentées dans le tableau suivant. Le site est soumis à autorisation au regard de la rubrique 4801 relative aux produits de type asphalte, matières bitumineuses.

Tableau 2. Rubriques ICPE du site

| N° rubrique | Libellé | Régime | Rayon d'affichage | Situation du site |
|-------------|--|-------------|-------------------|---|
| 1435 | Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ 2. Supérieur à 100 m ³ ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ | E DC | - - | Station-service de capacité 6 m³ : Non concerné |
| 1436 | Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage et emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t | A DC | 2 km | Stockage de 66 t : Non concerné |
| 2517 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m ² 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² | A E D | 3 km - - | Surface de stockage des granulats < à 5 000 m² : Non concerné |
| 2521 – 2b | Centrale d'enrobage au bitume à froid de matériaux routiers : 1. À chaud 2. À froid, la capacité de l'installation étant : a) Supérieur à 1 500 t/j ; b) Supérieur à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j. | A A D | 2 km 1 km - | Capacité de production de 900 t/j max : Déclaration |

| N° rubrique | Libellé | Régime | Rayon d'affichage | Situation du site |
|-------------|--|-----------------|-------------------|---|
| 2915 – 2 | <p>Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est :</p> <p>a) Supérieure à 1 000 l b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l</p> <p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250l</p> | A D D | 1 - - | <p>Volume du circuit du fluide d'environ 500 l : Déclaration avec contrôle périodique</p> |
| 2921 | <p>Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW ; b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.</p> | E DC | - | SUPPRESSION DE CETTE ACTIVITE (2020) |
| 4120 | Toxicité aigüe de catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition | A D | 1 à 3 | DETA < 1 t : Non concerné SUPPRESSION DE CETTE ACTIVITE DANS LE CADRE DE MODIFICATION DE NOTRE POLITIQUE PRODUITS |
| 4331 | <p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t</p> | A E DC | 2 - - | 2,1 t de GNR : Non concerné |

| N° rubrique | Libellé | Régime | Rayon d'affichage | Situation du site |
|-------------|---|------------------------------|----------------------------|---|
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t | A DC | 1 - | Mention de dangers H400/H410 : 19 t : Non concerné |
| 4511 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t | A DC | 1 - | Mention de dangers H411 : 2,1 t de GNR : Non concerné |
| 4734 – 2 b | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburant d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburant de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t c) Supérieure ou égale à 50 t ou 250 t au total mais inférieure à 1 000 t au total 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total. | A E DC A E DC | 2 - - 2 - - | Stockage de 68,11 t : Déclaration avec contrôle périodique |

| N° rubrique | Libellé | Régime | Rayon d'affichage | Situation du site |
|-------------|---|--------|-------------------|--|
| 4801 | Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t | A D | 1 - | Quantité max de 635 t : Autorisation |

Avec : A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration R : rayon d'affichage de l'enquête publique

5.2 Rubriques Loi sur l'Eau

Selon le Code de l'environnement (Livre II, Titre 1^{er}, Milieux physiques, Eau et Milieux aquatiques), l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement prend en compte les dispositions de la Loi sur l'Eau mais n'est soumise qu'aux seules règles de procédures concernant les installations classées.

La rubrique potentiellement liée à la réglementation Loi sur l'Eau relative au site est présentée dans le tableau suivant :

| Rubrique | Intitulé | Justification |
|----------|--|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D) | D |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2°. Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D) | Volume total prélevé inférieur à 10 000 m ³ /an Non concerné |
| 1.2.1.0 | À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1°. D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2°. D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D) | Capacité totale maximale inférieure à 400 m ³ /h Non concerné |
| 1.3.1.0 | À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils. 1°. Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2°. Dans les autres cas : (D) | Prélèvement inférieur à 8 m ³ /h D |

| Rubrique | Intitulé | Justification |
|----------|---|---|
| 2.1.5.0 | Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D) | Bassin versant intercepté < 1 ha : Non concerné |

Avec : A : Autorisation D : Déclaration